

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier**

SOCIETE TALA TINA

N°8, 8ème Rue Limite Industriel
LIMETE- Kinshasa –
République Démocratique du Congo

**LETTRE D'INTENTION
003/04-Kwamouth**

**PLAN DE GESTION
COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION
DU PLAN D'AMENAGEMENT (4 ans)**

Période 2013-2016

Date : Juin 2015 (Date proposée)

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE	3
INTRODUCTION	4
1 PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION	5
1.1 Dénomination du titre.....	5
1.2 Présentation de la société.....	5
1.3 Localisation du titre forestier	6
1.4 Climat et géomorphologie de la zone concernée	8
1.5 Données socio-économiques et administratives du groupement concerné	8
1.6 Bref Historique des activités forestières passées sur le titre forestier.....	8
1.6.1 Exploitation passée sur cette Lettre d'intention.....	8
1.6.2 Matériels d'exploitation forestière existants	10
1.6.3 Transformation des grumes issues de la Garantie d'Approvisionnement.....	11
2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIETE	11
2.1 L'élaboration du plan d'aménagement du titre forestier	11
2.2 Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités	17
3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC	18
3.1 Programmation de l'exploitation forestière sur les 4 premières AAC.....	18
3.1.1 Localisation des 4 premières AAC.....	18
3.1.2 Description du Bloc de 4 AAC	19
3.1.3 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC.....	24
3.1.4 Infrastructures à créer.....	25
3.2 Règles d'intervention en milieu forestier	28
3.2.1 Description technique des opérations forestières.....	28
3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune	31
3.2.3 Diverses mesures de gestion	32
4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT	32
5 PROGRAMME SOCIAL LIE A LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT	34
5.1 Bilan des conventions passées.....	34
5.2 clause sociale signée	34
6 SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS	37
6.1 Chronogramme de l'ensemble des activités.....	37
6.2 Programme d'exploitation, industriel et social.....	38
LISTE DES CARTES	39
LISTE DES TABLEAUX	39
LISTE DES FIGURES.....	39
LISTE DES ANNEXES	40

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE

AAC	Assiettes Annuelles de Coupe
BAQ	Blocs d'Aménagement Quinquennaux
CF	Concession forestière
CCF	Contrat de Concession Forestière
DIAF	Direction Inventaire et Aménagement Forestier
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
LI	Lettre d'Intention
GA	Garantie d'Approvisionnement
GPS	Global Position System (Système de positionnement par satellite)
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
SPIAF	Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestier

INTRODUCTION

Ce premier Plan de Gestion de la lettre d'intention (LI) 003//04-Kwamouth a été rédigé en perspective du Projet d'Aménagement de la concession forestière de TALA TINA, conformément à l'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008 fixant les modèles des contrats de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent.

Ce plan de gestion couvre la période allant de **2013 à 2016**.

Ce document a pour objectif d'être à la fois un outil de terrain au service des responsables de l'exploitation forestière sur les 4 premières années du contrat de concession forestière.

Ce document a été élaboré en référence de :

- L'arrêté ministériel n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1, articles 1, 10 et 14) ;
- Le Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier de charges provisoire.
- Le Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal, en considérant que le Plan d'Aménagement de ce contrat de concession est en préparation.

1 PRESENTATION GENERALE DE LA LETTRE D'INTENTION

1.1 DÉNOMINATION DU TITRE

Le titre forestier porte actuellement la référence du texte d'attribution de la lettre d'intention, elle sera conservée dans le contrat de concession, il faut signaler que cette concession émane de la LI 033/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25 mars 2003 abrégé en 08/03.

Dans la suite de ce document, le titre sera dénommé selon cette abréviation, soit LI 003/04-Kwamouth.

1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société TALA TINA est une société privée à responsabilité limitée dont le siège sociale est à Kinshasa sur 8^{ème} Rue Limete Industriel, commune de Limete. Toutes ses activités s'exercent dans le plateau de la cuvette centrale au territoire de Kwamouth ou elle détient d'une lettre d'intention de bois d'œuvre de 28 500 Ha (Superficie officielle) et 35 706 Ha de superficie SIG et d'une unité de transformation.

Ses activités s'exercent désormais dans la Cuvette Centrale de la RDC où elle dispose à ce jour de 28500 ha (superficie officielle) de superficie totale représentant 35,2% de forêt, répartie sur la LI. Son siège social se trouve à Kinshasa sur 8^{ème} Rue Limite Industrielle, n°8, Commune de LIMETE.

Tableau 1 : Lettre d'Intention attribuées à la Société TALA TINA

Concessions	Province	N° LI	Superficie Officielle LI (ha)
003/04- Kwamouth	Bandundu	N°003/04	28 500
Total			28 500

La société commercialise ses bois au niveau international sous la forme de grumes principalement en Asie et en Europe. La Figure 1 présente la répartition des exportations par continents.

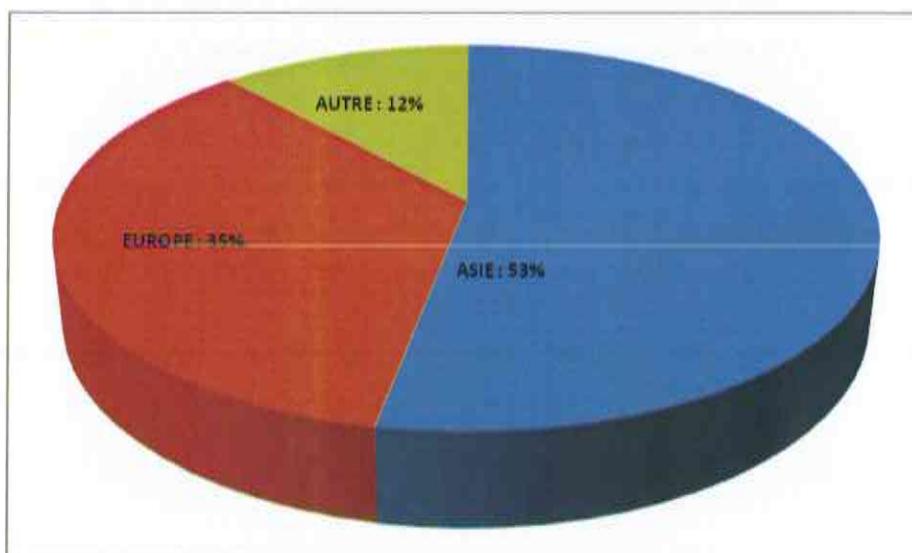


Figure 1 : Répartition des exportations par continents (tendances 2007 à 2009)

1.3 LOCALISATION DU TITRE FORESTIER

La lettre d'intention est située **au Sud-Ouest**

. Ses limites sont fixées :

- au Nord : Par la rivière Kwa et Lekolo
- Au sud : Remonter la rivière Lekolo à partir de son croisement avec la rivière Kwa jusqu'à sa source. De là, prendre la rivière Wuo.
- A l'ouest : Par la rivière Engambo, à partir de sa source jusqu'à son embouchure avec la rivière Kwa.

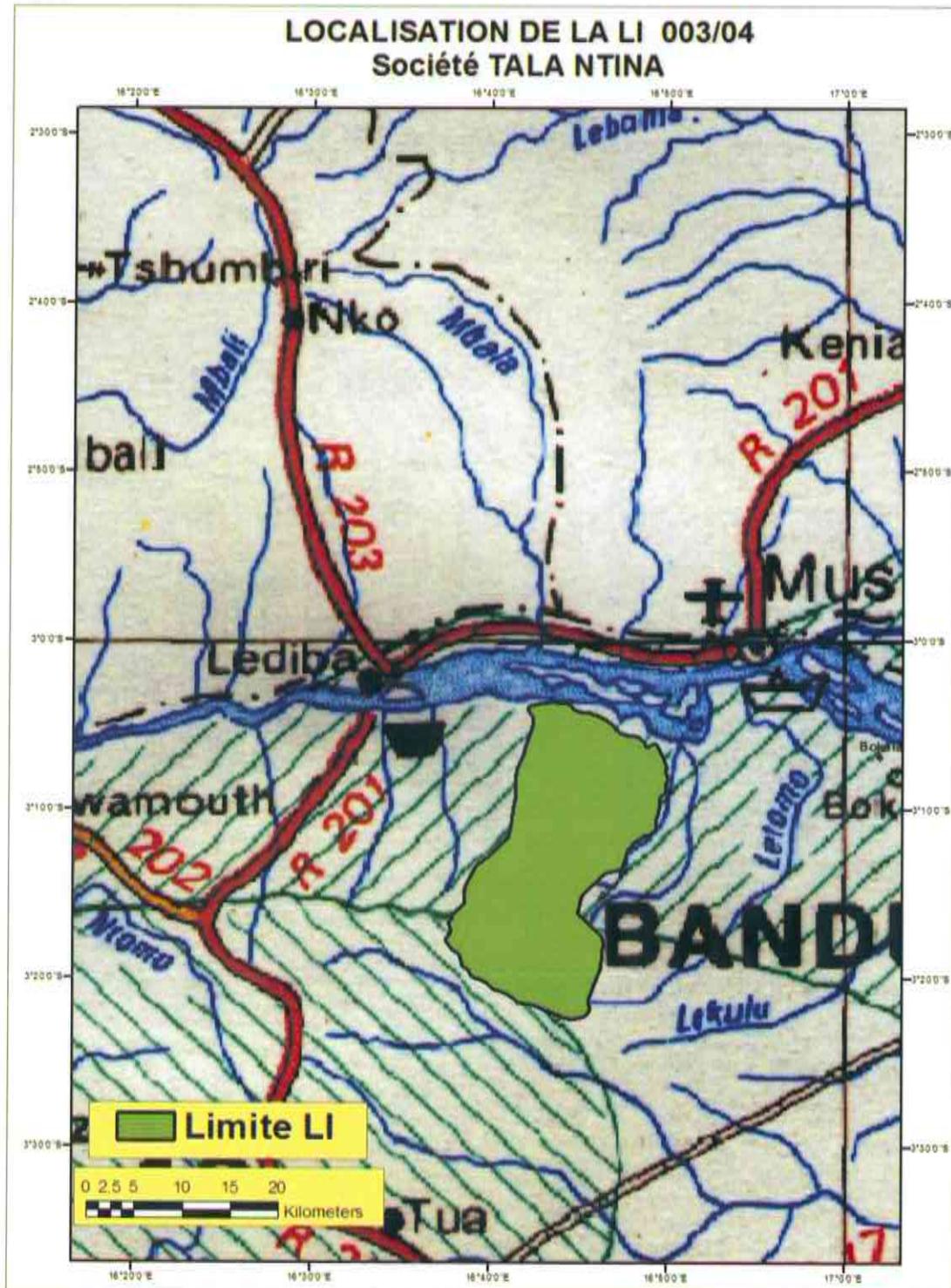
Ce massif forestier s'étend entre la latitude 3°3' et 3°22' Sud et la longitude 16°43' et 16°44' Est (Carte 1).

Sur le plan administratif, cette concession est située dans :

- Province : Bandundu
- District : Plateau
- Territoire : Kwamouth
- Secteur : Twa

La lettre d'intention 003/04 – Kwamouth est définie par la convention de la « lettre d'intention 003/04-Kwamouth du 08 janvier 2005 à 24 Octobre 2011 portant octroi d'une lettre d'intention en matière ligneuse. La superficie est de 28 500 ha.

Carte 1 : Localisation de la LI 003/04-Kwamouth



1.4 CLIMAT ET GEOMORPHOLOGIE DE LA ZONE CONCERNEE

Typiquement continental équatorial, chaud et humide , avec une moyenne annuelle de précipitations de 2.000 millimètres (mm), avec une saison un peu plus sèche de Juin à Août. Les pluies sont la plupart du temps averses et sur seulement 30 jours dans l'année est de précipitations inférieures à 20 mm. L'humidité relative moyenne est de 86%, régulièrement atteint la saturation dans la nuit, mais le maintien d'une moyenne de 77% au cours de la journée. Températures quotidiennes sont stables avec des variations moyennes comprises entre 20 ° C la nuit et 30 ° C pendant la journée. La zone concernée offre l'aspect d'un plateau à très faible relief, aux rivières larges et sinueuses.

1.5 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES DU GROUPEMENT CONCERNE

La concession est totalement dans le groupement Dumu. La communauté Dumu est composée d'une population jeune. Les statistiques les plus récentes prouvent qu'il y a plus de jeune dont la tranche d'âge varie entre 20 et 40 ans. La majorité de la population est analphabète. Cependant, cette population ne se répartit pas de façon homogène sur le massif. Elle se concentre majoritairement dans le village Ngabomi. La concession compte 4 villages. Le massif forestier est caractérisé par une faible diversité ethnolinguistique. L'ethnie Dumu, faisant partie du groupe culturel Teke occupe l'ensemble de la concession

1.6 BREF HISTORIQUE DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES PASSÉES SUR LE TITRE FORESTIER

1.6.1 Exploitation passée sur cette Lettre d'Intention

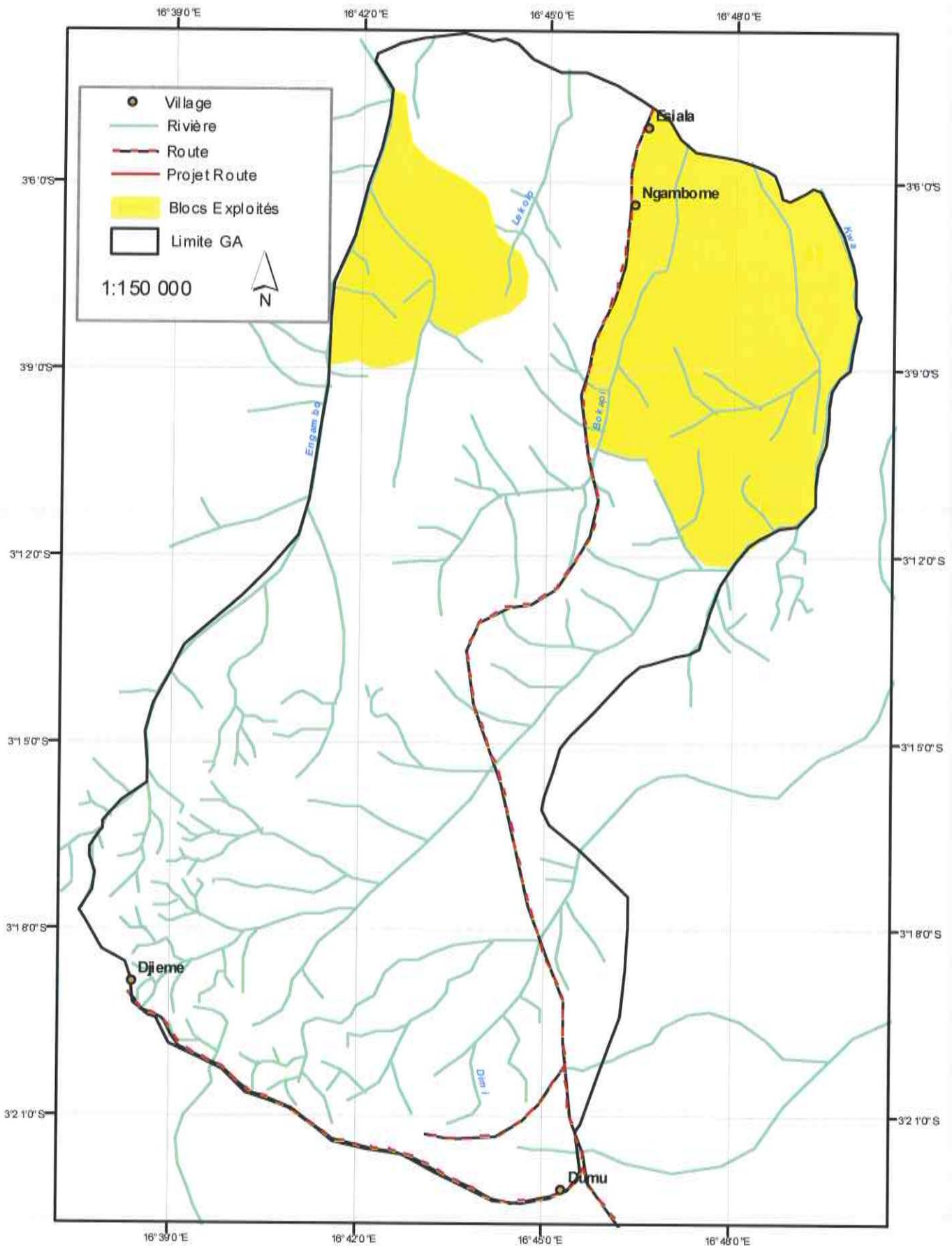
Sur la LI 003/04-Kwamouth, Les traces d'exploitation forestière ont été relevées : routes, pistes de débardage, souches, en distinguant les traces anciennes des récentes

La société TALA TINA a commencé ces activités en 2004 par un inventaire d'exploitation dont les résultats sont présentés de la manière suivante. (cf. Tableau 2)

Du fait de l'étendue très limitée de la zone d'exploitation à l'intérieur de la concession et de la progression des zones anthropisées surtout liées à l'agriculture itinérante sur brulis accentuée et à la coupe illicite des bois par les artisans. Laquelle progression se justifie par sa position et sa proximité à la ville de Kinshasa qui fait de cette concession le seul endroit idéal pour les activités quotidiennes de la communauté riveraine et de la population de Kinshasa. Cependant, il s'avère important au cours des 4 années à venir d'exploitation de réaliser le plan d'aménagement qui déterminera les différentes séries.

garantie d'Approvisionnement 003/04 - kwamouth

Localisation des Superficies Exploitées



1.6.2 Matériels d'exploitation forestière existants

A ce jour, la société dispose des matériels lui permettant de faire une exploitation durable de la ressource à savoir :

- Trois grumiers (MAN ex armée, MAN type civil, un camion Berliet)
- Un chargeur P66 CAT
- Deux débardeurs (Skidder John Deere et Skidder de marque Agrip Berliet)
- Une pelle chargeuse marque internationale
- Un bulldozer CAT D7
- Deux tronçonneuses 4 Still (070 et 080)

Tableau 2 : Détail de la production sur la LI 003/04-Kwamouth (volume en m³ net grume sous aubier par essence de 2005 à 2008)

		2005	2006	2007	2008	TOTAL
Bossé	Guarea cedrata	333	81	64	76	553
Dibetou	Lovoa trichiloides	210	232	79	240	761
Iroko	Milicia excelsa	541	2282	1424	218	4465
Total Classe 1		1085	2595	1567	533	5780
Iatandza	Albizia Ferruginea	545	341	181	261	1329
Niove	Stauda kamerunensis	122	341	568	400	1432
Dabema	Piptadeniastrum africanum	200	150	350	90	790
Ilomba	Pycnanthus angolensis	85	105	138	172	500
Angueuk	Ongokea gore	43	53	100	20	216
Total Classe 2		995	991	1337	943	4266
Essia	Petersiantus macrocarpus	320	505	499	163	1487
Lati	Amphimas pterocarpoides	500	623	158	102	1383
Total classe 3		820	1128	657	265	2870
Wenge	Milletia laurentii	2295	3025	3825	1850	10995
Total classe 5		2295	3025	3825	1850	10995
TOTAL GENERAL		5 195	7 738	7 387	3 592	23 912

A la lecture de ces statistiques de productions, il apparaît que la production s'établit en moyenne de 5978 m³ annuellement et 498 m³ mensuellement, mais cette production a évolué d'une manière croissante pour connaître une baisse à la

période de la crise financière mondiale entraînant la crise des marchés du bois en 2008 et 2009.

La production en essences de la classe 1 est dominée par Iroko suivi de Dibetou. Le Wenge qui est de la classe 5 constitue l'essence phare de toute la gamme, représentant ainsi à lui seul 46% du volume total.

1.6.3 Transformation des grumes issues de la Concession Forestière

Actuellement, la LI 003/04 est encore en activité d'exploitation pour donner une production des grumes pouvant servir à l'exportation en produits finis. Néanmoins, une fois exploitée, les grumes de cette concession sont acheminées à Kinshasa, transformées en produits finis puis exporter. Pour cette raison les efforts sont entrainés d'être consentis par l'Entreprise pour mettre cette concession en activité permanente au cours de cette année.

Il sied également de signaler que pour répondre aux exigences légales, l'Entreprise a implanté une unité de transformation à Ngabomi pour répondre aux besoins locaux en bois de l'Entreprise. Dans le cadre du partenariat conclu par la clause sociale du cahier des charges, les communautés locales jouiront des prix hors commun pour satisfaire à leurs besoins.

2 PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIÉTÉ

2.1 L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CONCESSION FORESTIERE

Cette année la société TALA TINA a décidé de lancer un vaste projet d'aménagement de son titre forestier qui lui a été attribué en RDC. La clause sociale signée avec la communauté locale ainsi que le plan de gestion sont en perspective de cette décision.

Néanmoins la concession 003/04-Kwamouth n'est pas encore aménagée bien que des travaux importants d'inventaire d'exploitation forestière aient été déjà faits. Ces travaux ont commencé en 2004 et se poursuivent jusqu'à ce jour. En attendant l'élaboration du plan d'aménagement, qui est prévue dans les années qui suivent, la pré-stratification réalisée sur base des images satellites landsat a conduit à la détermination de 4 grands ensembles : Forêt, Savane, Zone anthropisée, Zone marécageuse. De 2004 à ce jour nos équipes de terrain ont récolté suffisamment d'informations sur la richesse en essences de cette concession en effectuant un inventaire d'exploitation systématique.

Dans le but de gérer d'une manière rationnelle et responsable son titre forestier, la Société s'est fixé l'objectif d'élaborer un plan d'aménagement pour ce titre. Cela

dans l'objectif de faire une exploitation soutenue devant permettre une production pendant 25 ans sans que la ressource puisse subir un changement et que l'environnement dans lequel la ressource est prélevée puisse rester intact.

Le plan d'aménagement devait permettre la répartition des ressources en blocs quinquennaux et l'occupation du sol en différente série. Une attention particulière devait être mise sur la série du développement rural, la quelle série concédera à la communauté locale un espace pouvant leur permettre d'assurer leurs activités quotidiennes afin d'épargner les séries affectées à la production, conservation et protection.

Calendrier prévisionnel des activités du Plan d'Aménagement à mener pendant la durée du Plan de Gestion

- Dépôt des protocoles d'études socio et inventaire prévu pour dernier trimestre 2013 et fin premier trimestre de l'année 2014 à la DIAF.
- Dépôt du rapport de sondage à la DIAF prévu pour mi 2014
- L'inventaire d'aménagement et l'étude socio-économiques, le dépôt à la DIAF est prévu pour la fin 2015.
- Les travaux cartographiques seront réalisés de 2013 et prendrons fin bien avant la date du dépôt du Plan d'Aménagement.
- La rédaction et le dépôt du Plan d'Aménagement est prévu pour l'année 2016.

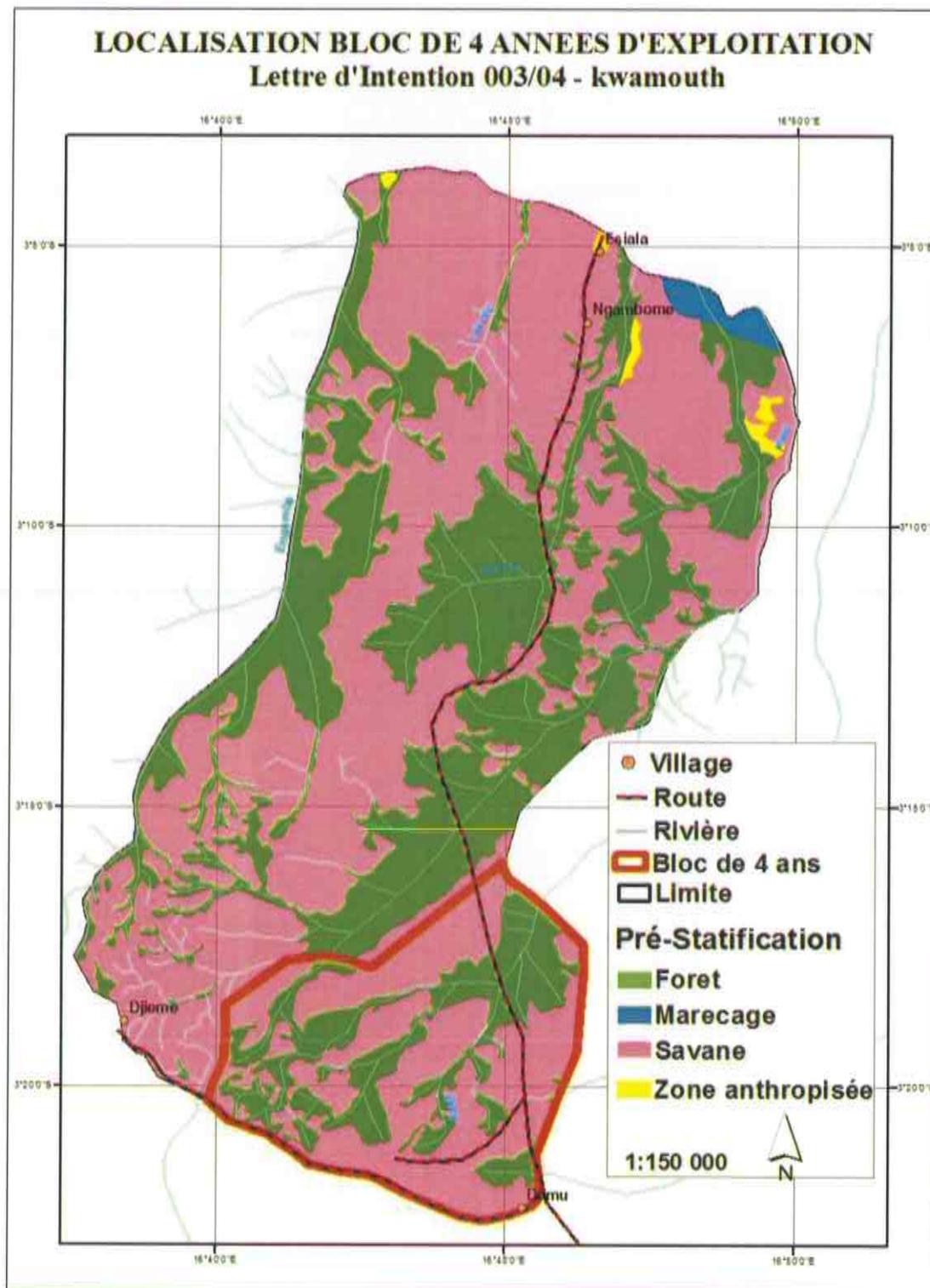
Pré-Stratification de la GA :

- Zone Anthropisée : 312 Ha (0,9%)
- Savane : 22553 Ha (63,1%)
- Forêt : 12572 Ha (35,2%)
- Marécage : 269 Ha (0,8%)

Paramètres de gestion d'exploitation dans le bloc de 4 prochaines années

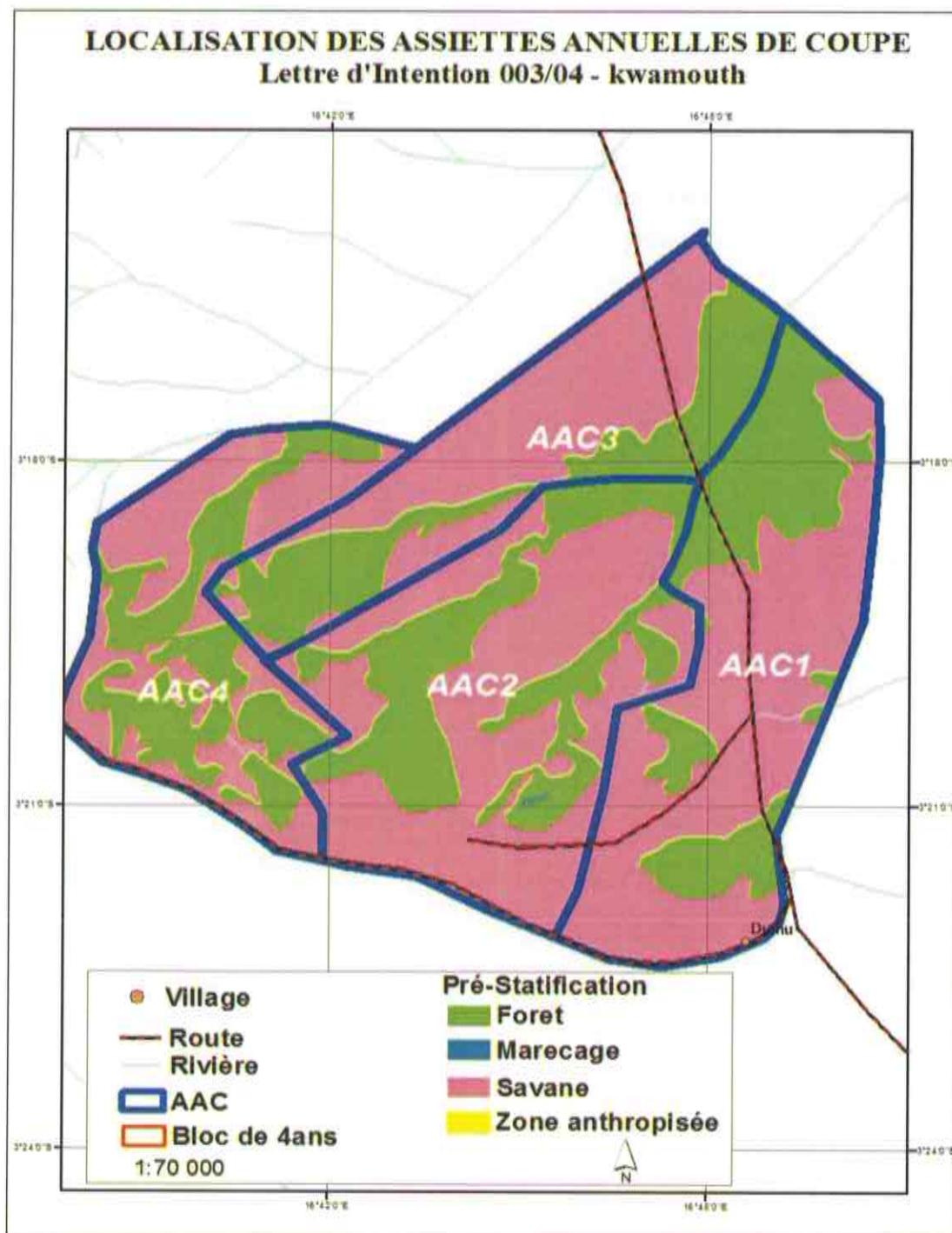
- Le bloc est subdivisé en 4 assiettes annuelles de coupe équisurface avec une différence de superficie ne dépassant pas 5%.
- La durée de rotation d'une assiette à une autre est de 1 année.
- Interdiction d'exploitation des essences dont le diamètre est en dessous du diamètre minimum d'exploitation (DMU)
- Interdiction d'exploitation dans des zones marginales soit de forte pente, ravin, versant des rivières
- Interdiction formelle de faire la chasse.

- Exclusion des zones d'exploitation les zones de culture
- Établissement d'un réseau routier qui respect les normes environnementaux.



CARTE 3

Carte 4 : Localisation des 4 Assiettes annuelles de coupe



Autres mesures environnementales

- Règles d'Exploitation à Impact Réduit :

Ces règles sont conformes aux Guides Opérationnels portant sur les « Normes d'exploitation à impact réduit » et sur les « Normes d'inventaire d'exploitation », publiés par le Ministère en charge des forêts.

- Programme de gestion de la faune et de la chasse :

En long terme, la société compte développer les alternatifs pour palier au besoin en protéine de viande des communautés locales pour réduire la pression sur la faune et éradiquer la chasse. Mais en court terme, la société placera autour de la concession les panneaux avec les messages défendant la chasse. Et en moyen terme en ce qui concerne le domaine d'agriculture, l'Entreprise compte distribuer les semences améliorées pour permettre une grande production à des petits espaces empêchant ainsi une progression rapide à l'occupation des grands espaces. Elle interdira aussi par des notes de services de faire monter à bord de ses engins les personnes transportant la viande de chasse et les armes de chasse, d'entrer avec une arme au chantier, de commercialiser les produits de chasse des animaux d'espèces protégées en R.D.C.

Le personnel de l'entreprise s'engagera à respecter la législation nationale réglementant la matière qui interdit strictement de :

- Chasser sans permis de chasse;
- Chasser sans permis de port d'arme;
- Chasser pendant les heures de travail;
- Chasser des espèces intégralement protégées par la loi congolaise;
- Chasser les femelles d'animaux ayant des petits;
- Chasser pendant la nuit, à partir des véhicules et en utilisant des moyens prohibés.
- Ne pas respecter les périodes annuelles d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Mesures sociales

- Processus de concertation permanente avec les populations riveraines par la mise sur pied d'un comité locale de Gestion et de Suivi en tenant aussi compte du genre;
- Signature de la clause sociale du cahier des charges reprenant les infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales.
- Mesures liées aux conditions de vie des ayants droit dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, de l'habitat et de l'hygiène :
 - Existence d'un contrat de prise en charge de soins de santé avec le centre de Ngabomi;

-
- Existence d'un contrat de prise en charge de soins de santé pour les cas urgents et graves avec l'hôpital de référence de Mushie;
 - Dotation des équipements de protection individuelle aux travailleurs;
 - Projet de construction d'une base vie de travailleurs et un cantine d'approvisionnement en denrée de première nécessité.
-
- Mesures liées aux conditions de travail des employés de la société : plan d'embauche et formation professionnelle, sécurité et conditions du travail, développement socioculturel ;
 - Mesures de contribution au développement local :
 - Versement de taxes et redevances forestières, dont une partie doit être rétrocédée aux entités administratives décentralisées ;
 - Contribution directe, via la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales : les priorités d'actions ont été définies
 - Un chronogramme pour les différentes réalisations arrêtées, le devis détaillé pour chaque infrastructure défini et le schéma pour chaque infrastructure élaboré ;
 - Création d'un fonds dénommé Fond Local de Développement destiné à finance la réalisation des infrastructures sociaux économiques au profit des communautés locales, indexé sur le niveau de production au m3.

2.2 CERTIFICATION ET GESTION DURABLE DES ACTIVITÉS

La société TALA TINA a décidé au cours de période de la mise en pratique du plan de gestion et de la réalisation des infrastructures au bénéfice de la communauté locale pendant le 4 années en cours de s'inscrire dans le processus de certification de ses productions forestières. Avant la fin de l'exploitation de 4 assiettes annuelles de coupe, il compte en 2015 réaliser un pré-audit des ses activités forestières dans le domaine de la légalité et de la traçabilité de ses produits d'exploitation. Lequel pré-audit permettra à la société d'évaluer son activité sur la gestion durable de la ressource afin de déterminer ses forces et ses faiblesses. Les points forts seront capitalisés pour maintenir le niveau et les points faibles seront améliorés pour permettre à l'entreprise d'acquérir un certificat de légalité ou de traçabilité qui conduira à la longue à un certificat FSC qui constitue l'objet final à atteindre.

3 RÉGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIÈRES AAC

3.1 PROGRAMMATION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR LES 4 PREMIÈRES AAC

3.1.1 Localisation des 4 premières AAC

Comme nous l'avons dit dans ce qui précède, le Plan d'Aménagement n'est pas encore élaboré. Les études préliminaires, notamment la cartographie et l'inventaire d'exploitation, ont permis d'acquérir une bonne connaissance de la répartition de la ressource.

La pré-stratification sur base des images satellites associée aux résultats des travaux d'inventaire d'exploitation ainsi que les fiches topographiques du terrain ont permis de délimiter les zones de forêt dites zones de production. Dans lesquelles zones est défini le bloc de 4 assiettes annuelles de coupe (AAC) équisurface. La période de rotation ayant été fixée à 1 année d'une assiette à une autre, le bloc est à exploiter durant 4 ans en attendant l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la concession.

Au sein du bloc de 4 années, chaque assiette couvre la même superficie. Un écart de 5 % entre la superficie du plus grand et celle du plus petit est toléré, conformément aux dispositions du Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal.

La superficie utile du Bloc étant de 2013 ha, la superficie théorique moyenne de chaque AAC est de $2013 / 4$, soit 503,25 ha.

Le territoire dans lequel s'inscrit le bloc intègre des superficies non productives. En revanche la superficie prise en compte pour le dimensionnement de l'AAC correspond à la superficie utile incluse dans ce territoire. Toutes les zones sensibles seront cartographiées avec précision avant la mise en exploitation et seront protégées et retiré des superficies de zone productive mesurée sur le Système d'Informations Géographiques.

Le Tableau présente les surfaces de ces 4 AAC.

Tableau 3 : Assiettes Annuelles du premier bloc de 4 ans : 2013-2016 (superficies, en hectares)

AAC	Superficie Totale (Ha)	Superficie Productive (Ha)	Date théorique d'ouverture
AAC1	2043	513	2013
AAC2	2258	502	2014
AAC3	1052	497	2015
AAC4	1396	501	2016

Conformément au Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal, le découpage en AAC doit être équisurface avec une tolérance de 5 %. Le principe de calcul de cet écart est repris ci-dessous :

$$Ecart = \frac{Sg - Sp}{Sp} \times 100$$

Avec : Sg : superficie de la plus grande AAC qui est égale à 513 Ha
Sp : superficie de la plus petite AAC qui est égale à 497 Ha

Si on applique cette formule dans le cas présent :

On obtient donc un écart de 3,21%, ce qui est inférieur au seuil de tolérance de 5%.

L'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 préconise de prévoir 4 AAC équisurfaces représentant chacune 1/25^e de la surface utile totale, pour ce premier Plan de Gestion.

3.1.2 Description du Bloc

3.1.2.1 Localisation et délimitation du Bloc

Le territoire du bloc est situé entre la longitude 16°44' et 16°41' Est et la latitude 3°22' et 3°17' Sud. Le territoire du Bloc est défini par les coordonnées des angles des polygones la constituant (voir Carte 3).

Les limites du Bloc et des 4 AAC le constituant sont constituées de segments de lignes droites et de nombreuses rivières, les limites naturelles ayant été privilégiées, à l'Ouest la rivière Engambo, à l'Est la localité Dumu, au Nord-Est la route et au Nord la rivière Kwa.

Le territoire du bloc couvre une superficie totale de 6749 ha et une superficie productive de 2013 Ha, calculée à l'aide du logiciel Arcview 3.3.

A l'intérieur des limites définies pour le territoire dans lequel le bloc est inscrit, une importante présence de la zone savanicole est très remarquable et sera dans l'avenir confirmée lors des travaux de cartographie sociale menés conjointement par TALA TINA et des représentants des populations riveraines concernées.

De façon à respecter les préconisations fournies par le Guide Opérationnel d'affectation des terres, les zones tampon sensibles seront matérialisées par un marquage à la peinture sur le terrain et cartographiées.

Tableau 4 : La délimitation du bloc sera matérialisée sur terrain pour les limites artificielles

Dégrés Décimaux	Dégrés - Minutes - Secondes
-----------------	-----------------------------

Point	AAC	X	Y	Latitude	Longitude	Trajectoire
A1	AAC4	16,6646264795677	-3,33725768775515	3°20' 14,128" S	16°39' 52,655" E	Départ Route
A2	AAC4	16,6687905361725	-3,32476551794059	3°19' 29,156" S	16°40' 7,646" E	Ligne droite de A1 à A2
A3	AAC4	16,6695712967859	-3,30889005213459	3°18' 32,004" S	16°40' 10,457" E	Source rivière
A4	AAC4	16,6870082838188	-3,29613762878222	3°17' 46,095" S	16°41' 13,230" E	Ligne droite de A3 à A4 sur rivière
A5	AAC4	16,6992402000955	-3,2948363610932	3°17' 41,411" S	16°41' 57,265" E	Rivière
A6	AAC4	16,7114721163723	-3,29847991062245	3°17' 54,528" S	16°42' 41,300" E	Ligne droite de A5 à A6
A7	AAC4	16,6979389319866	-3,30836954501043	3°18' 30,130" S	16°41' 52,580" E	Ligne droite de A6 à A7
A8	AAC4	16,6841454942257	-3,31930019380207	3°19' 9,481" S	16°41' 2,924" E	Ligne droite de A7 à A8
A9	AAC4	16,7026234957544	-3,3395999701294	3°20' 22,560" S	16°42' 9,445" E	Ligne droite de A8 à A9
A10	AAC4	16,6955966501027	-3,34428453389724	3°20' 39,424" S	16°41' 44,148" E	Ligne droite de A9 à A10
A11	AAC4	16,6987196926145	-3,35105112600635	3°21' 3,784" S	16°41' 55,391" E	Ligne droite de A10 à A11
A12	AAC4	16,6992401996999	-3,35807797165812	3°21' 29,081" S	16°41' 57,265" E	Ligne droite de A11 à A12
A13	AAC4	16,6940351288467	-3,35651645040217	3°21' 23,459" S	16°41' 38,526" E	Route
A14	AAC4	16,6828442265124	-3,34818833703711	3°20' 53,478" S	16°40' 58,239" E	Route
A15	AAC4	16,6708725635501	-3,34402428035458	3°20' 38,487" S	16°40' 15,141" E	Route
B1	AAC3	16,7114721163723	-3,29847991062245	3°17' 54,528" S	16°42' 41,300" E	Départ de B1
B2	AAC3	16,6841454942257	-3,31930019380207	3°19' 9,481" S	16°41' 2,924" E	Ligne droite de B1 à B2
B3	AAC3	16,6916928469628	-3,3284090677951	3°19' 42,273" S	16°41' 30,094" E	Ligne droite de B2 à B3
B4	AAC3	16,7218822579111	-3,3104515733517	3°18' 37,626" S	16°43' 18,776" E	Ligne droite de B3 à B4
B5	AAC3	16,7278680893922	-3,30368498124259	3°18' 13,266" S	16°43' 40,325" E	Ligne droite de B4 à B5 sur la rivière
B6	AAC3	16,7484281192622	-3,3023837135293	3°18' 8,581" S	16°44' 54,341" E	Rivière
B7	AAC3	16,7564959790846	-3,28963128993906	3°17' 22,673" S	16°45' 23,386" E	Rivière
B8	AAC3	16,7596190215965	-3,27844038760476	3°16' 42,385" S	16°45' 34,628" E	Rivière
B9	AAC3	16,7481678657196	-3,26776999235578	3°16' 3,972" S	16°44' 53,404" E	Ligne droite de B8 à B9
B10	AAC3	16,7276078358496	-3,28468647262855	3°17' 4,871" S	16°43' 39,388" E	Ligne droite de B9 à B10
C1	AAC2	16,6992401996999	-3,35807797165812	3°21' 29,081" S	16°41' 57,265" E	Départ C1
C2	AAC2	16,6987196926145	-3,35105112600635	3°21' 3,784" S	16°41' 55,391" E	Ligne droite de C1 à C2
C3	AAC2	16,6955966501027	-3,34428453389724	3°20' 39,424" S	16°41' 44,148" E	Ligne droite de C2 à C3
C4	AAC2	16,7026234957544	-3,3395999701294	3°20' 22,560" S	16°42' 9,445" E	Ligne droite de C3 à C4
C5	AAC2	16,6916928469628	-3,3284090677951	3°19' 42,273" S	16°41' 30,094" E	Ligne droite de C4 à C5
C6	AAC2	16,7218822579111	-3,3104515733517	3°18' 37,626" S	16°43' 18,776" E	Ligne droite de C5 à C6
C7	AAC2	16,7278680893922	-3,30368498124259	3°18' 13,266" S	16°43' 40,325" E	Rivière
C9	AAC2	16,7437435554944	-3,31773867254612	3°19' 3,859" S	16°44' 37,477" E	Rivière
C10	AAC2	16,7489486263475	-3,32216298277131	3°19' 19,787" S	16°44' 56,215" E	Rivière
C11	AAC2	16,7476473586343	-3,33205261739231	3°19' 55,389" S	16°44' 51,530" E	Ligne droite de C10 à C11
C12	AAC2	16,7380179775559	-3,3364769276175	3°20' 11,317" S	16°44' 16,865" E	Ligne droite de C11 à C12
C13	AAC2	16,7302103712762	-3,3687483669071	3°22' 7,494" S	16°43' 48,757" E	Route
C14	AAC2	16,7177182012286	-3,36198177479799	3°21' 43,134" S	16°43' 3,786" E	Route
C15	AAC2	16,7078285666076	-3,35937923937141	3°21' 33,765" S	16°42' 28,183" E	Route
D1	AAC1	16,7302103712762	-3,3687483669071	3°22' 7,494" S	16°43' 48,757" E	Départ Route
D2	AAC1	16,7380179775559	-3,3364769276175	3°20' 11,317" S	16°44' 16,865" E	Ligne droite de D1 à D2

D3	AAC1	16,7476473586343	-3,33205261739231	3°19' 55,389" S	16°44' 51,530" E	Ligne droite de D2 à D3
D4	AAC1	16,7489486263475	-3,32216298277131	3°19' 19,787" S	16°44' 56,215" E	Rivière
D5	AAC1	16,7437435554944	-3,31773867254612	3°19' 3,859" S	16°44' 37,477" E	Rivière
D6	AAC1	16,7484281192622	-3,3023837135293	3°18' 8,581" S	16°44' 54,341" E	Rivière
D7	AAC1	16,7564959790846	-3,28963128993906	3°17' 22,673" S	16°45' 23,386" E	Rivière
D8	AAC1	16,7596190215965	-3,27844038760476	3°16' 42,385" S	16°45' 34,628" E	Rivière
D9	AAC1	16,7721111916441	-3,291192811195	3°17' 28,294" S	16°46' 19,600" E	Ligne droite de D8 à D9
D10	AAC1	16,7702894168455	-3,32372450402726	3°19' 25,408" S	16°46' 13,042" E	Ligne droite de D9 à D10
D11	AAC1	16,7585780074259	-3,35469467560356	3°21' 16,901" S	16°45' 30,881" E	Route
D12	AAC1	16,7611805428525	-3,36354329605394	3°21' 48,756" S	16°45' 40,250" E	Route
D13	AAC1	16,7564959790846	-3,36978938107773	3°22' 11,242" S	16°45' 23,386" E	Route
D14	AAC1	16,7471268515489	-3,37239191650431	3°22' 20,611" S	16°44' 49,657" E	Route
D15	AAC1	16,7380179775559	-3,37265217004697	3°22' 21,548" S	16°44' 16,865" E	Route

3.1.2.2 Description biophysique des 4 AAC

Végétation : occupation du sol

Le Bloc de 4 assiettes présente une végétation caractérisé par une prédominance de savane. De façon générale, on retrouve les zones de forêts sur terre ferme et le long des cours d'eau. Les zones anthropisées et les zones marécageuses sont absent dans ce bloc. La répartition des différentes couches végétales est reprise dans le Tableau, ainsi que sur la Carte 4.

Tableau 5 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le Bloc

STRATE	LEGENDE	SUPERFICIE	% de la surface totale
Foret	Foret	2013	28
Marécage	Marécageuse	0	0
Zone anthropique	Zone Anthropique	0	0
Savane	SAVANE	5204	72

Végétation : peuplements forestiers

Le Bloc est caractérisé par une très forte diversification des essences.

Les Tableau présente les résultats obtenus de l'inventaire d'exploitation dans le bloc concerné. Les résultats de cet inventaire nous a permis de calculer le montant estimatif sur base duquel les différentes infrastructures seront réalisées.

Tableau 6 : Synthèse par essence de l'inventaire d'exploitation : Volume/Hectar

		AAC1		AAC2		AAC3		AAC4	
		Superficie 513 Ha	10,0	Superficie 502 Ha	9,8	Superficie 497 Ha	9,9	Superficie 501 Ha	10,24
Essence	DME Actuels	Volume	densite	Volume	densite	Volume	densite	Volume	densite
BOSSE- CLAIR	60	574,56	1,12	552,20	1,10	506,94	1,02	506,01	1,01
IROKO	80	666,90	1,30	753,00	1,50	745,50	1,50	450,90	0,90
DIBETOU	60	282,15	0,55	386,54	0,77	283,29	0,57	300,60	0,60
DABEMA	80	379,62	0,74	461,84	0,92	392,63	0,79	569,73	1,14
NIOVE	60	430,92	0,84	421,68	0,84	288,26	0,58	728,08	1,45
IATANDZA	80	395,01	0,77	281,12	0,56	332,99	0,67	656,17	0,81
ILOMBA	80	333,45	0,65	251,00	0,50	347,90	0,70	410,82	0,82
ANGUEUK	60	410,40	0,80	401,60	0,80	491,18	0,99	475,95	0,95
ESSIA	80	456,57	0,89	446,78	0,89	372,75	0,75	350,70	0,70
LATI	60	333,45	0,65	326,30	0,65	437,36	0,88	330,66	0,66
WENGE	60	872,1	1,70	637,65	1,27	722,15	1,45	602,03	1,20

Synthèse sur l'écologie des forêts du Bloc

La zone étant plus colonisée par la savane, une attention particulière devra être portée en vue de la protection des cours d'eau et des zones tampon de ces cours d'eau. De façon à ne pas altérer les cours d'eau, on évitera de perturber la végétation couvrant les berges.

La matérialisation du réseau routier se fera suivant les normes du guide de l'exploitation à impact réduit (EFIR). On veillera à ce que la planification permette de minimiser le nombre de franchissements de cours d'eau.

Dans le cas précis d'un franchissement de cours d'eau, on préférera des ouvrages de type ponts, n'utilisant les digues et remblais que pour le franchissement de grands marécages. La création de remblais de franchissement de zone humides est permise sur les routes secondaires ; néanmoins, l'exploitant veillera à leur destruction avant l'abandon de la zone d'exploitation.

En ce qui concerne les restrictions d'exploitation, et suivant les prescriptions données dans le guide d'exploitation forestière à impact réduit, une équipe mènera une opération de matérialisation des limites d'exploitation à la peinture aux alentours des zones marécageuses (10 mètres autour des forêts marécageuses et de 20 à 50 mètres de part et d'autres des berges des rivières).

Dans la zone de forêt sur terre ferme, l'exploitation doit se faire selon les normes EFIR puis s'assurer que les arbres semenciers ont été marqués convenablement pour ne pas les blesser au moment de l'exploitation, assurant ainsi la régénération du capital forestier.

3.1.2.3 Description du contexte socio-économique sur le Bloc de 4 ans

Activités de la population

Les systèmes ruraux de prélèvement, de production et de transformation identifiés dans la zone d'étude, sont par ordre d'importance agriculture, chasse, l'élevage et pêche.

L'agriculture est l'activité la plus pratiquée au sein de la zone d'étude.

La chasse et l'élevage sont quant à elles deux activités complémentaires. La chasse de petit mammifère de savane est préférée à la l'élevage, du fait de la présence de surfaces suffisantes de savane.

La pêche quant à lui, n'est pratiquée que de façon accessoire.

L'ensemble des produits frais (généralement les surplus de productions agricoles) ou transformés trouve des débouchés sur les marchés hebdomadaires de la région, les filières de transformation étant généralement peu développées et artisanales. Il est également à souligner le coût relativement élevé du transport de marchandises qui se fait à pied (porteurs), à vélo ou rarement par véhicule.

Les volumes annoncés ici ne sont donnés qu'à titre indicatif afin de planifier les opérations et d'asseoir une estimation des montants disponibles pour le Fonds de Développement, en vue des négociations avec les populations locales. Ils seront ajustés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de gestion.

Infrastructures de base

La population connaît un gros problème d'enclavement de par l'absence d'infrastructures communautaires de base (routes, écoles, dispensaires, hôpitaux...) Les quelques rares structures existantes sont toujours sous équipées et dans un état de délabrement très significatif :

- **Sur le plan Sanitaire**

Lesquelles infrastructures sont généralement à l'état avancé de délabrement, dépourvus d'équipement, de maternité et ne disposant pas toujours de personnel qualifié.

La zone d'étude souffre également d'un manque de structures annexes de santé spécialisées (ophtalmologie, pédiatrie, dermatologie, dentisterie...)

Il n'y a pas de pharmacie au vrai sens de terme, l'approvisionnement en médicament est assuré par des commerçants ambulants. Selon les études faites sur la zone, il existe un dispensaire à Ngabomi.

- **Sur le plan Scolaire**

Les infrastructures scolaires ne réunissent pas de conditions adéquates. Les élèves étudient à même le sol. Le cas de l'école de Ngabomi le démontre assez clairement la situation.

3.1.3 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC

En théorie, une AAC est ouverte en début de chaque année. Selon l'arrêté ministériel n°036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 5 octobre 2006 (article 11), les AAC peuvent être ouvertes durant deux ans.

L'exploitation pourra donc se poursuivre pour le compte de l'année qui suit immédiatement l'année d'ouverture. Dans tous les cas, une Assiette Annuelle de Coupe sera définitivement fermée deux ans après sa date d'ouverture effective.

La durée d'exploitation de ce bloc est de 4 ans. A la fin de la quatrième année le plan d'aménagement sera déjà élaboré pour toute la concession. Chaque Assiette Annuelle de Coupe ne sera ouverte à l'exploitation qu'une seule fois pendant la durée de mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Tableau 7 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le Bloc de 4 ans

		AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	GENERAL
		Superficie 513 Ha	Superficie 502 Ha	Superficie 497 Ha	Superficie 501 Ha	Superficie 2013 Ha
Essence	DME Actuels	Volume net Exploitable				Volume Total
BOSSE- CLAIR	60	574,56	552,20	506,94	506,01	2 139,71
IROKO	80	666,90	753,00	745,50	450,90	2 616,30

DIBETOU	60	282,15	386,54	283,29	300,60	1 252,58
DABEMA	80	379,62	461,84	392,63	569,73	1 803,82
NIOVE	60	430,92	421,68	288,26	728,08	1 868,94
IATANDZA	80	395,01	281,12	332,99	656,17	1 665,29
ILOMBA	80	333,45	251,00	347,90	410,82	1 343,17
ANGUEUK	60	410,40	401,60	491,18	475,95	1 779,13
ESSIA	80	456,57	446,78	372,75	350,70	1 626,80
LATI	60	333,45	326,30	437,36	330,66	1 427,77
WENGE	60	872,1	637,65	722,15	602,03	2 833,93
TOTAL		5 135,13	4 919,71	4 920,95	5 381,65	20 357,44

3.1.4 Infrastructures à créer

L'implantation des réseaux de routes d'exploitation a été planifiée à partir des cartes hydrographiques et topographiques. Les routes secondaires et les parcs à grumes seront construits sur la base des cartes de prospection plusieurs mois avant le début des activités d'exploitation afin de permettre la stabilisation des matériaux.

La construction du réseau principal, des digues, des remblais et des ponts permettant de franchir des cours d'eau et des marécages est présentée dans le chronogramme suivant.

Tableau 8 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du Bloc

Type d'infrastructure	Longueur (km)	Emplacement	Localisation (cf. Cartes 3 et 4)	Programmation	
				Années	Justification
Réouverture route publique	30,2	Total			
	24,2	Hors Bloc	Tronçon entre Village Esiala et Entre Bloc	Réalisé en 2012	Accès Bloc
	11	Dans le Bloc	Tronçon passant par AAC3 et AAC1 et village Dumu	2013	Dans le Bloc
	5	Dans le Bloc	Tronçon entre AAC1 et AAC2	2013	Dans le Bloc
Ouverture route forestière principale	35,8	Total			
	0,0	Hors Bloc	-	-	-
	6,8	AAC 1	Parties seulement incluses dans l'AAC 1	2013-2014	exploitation AAC 1
	10,3	AAC 2	Parties seulement incluses dans l'AAC 2	2014-2015	exploitation AAC 2
	6,5	AAC 3	Parties seulement incluses dans l'AAC 3	2015-2016	exploitation AAC 3
	5,1	AAC 4	Parties seulement incluses dans l'AAC 2	2016-2017	exploitation AAC 4
Réalisation d'ouvrage de franchissement	4	Total			
	0,12	Hors Bloc	2 digues avec pont(s), le long de la route publique menant vers le Bloc d'exploitation de 4 années	2013	Accès Bloc
	0,1	AAC 1	2 digues avec pont(s), sur deux rivières traversant AAC1	2013-2014	Exploitation AAC 1
	0,06	AAC 2	2 digues avec pont(s), sur deux rivières traversant AAC2	2014-2015	Exploitation AAC 2

Type d'infrastructure	Longueur (km)	Emplacement	Localisation (cf. Cartes 3 et 4)	Programmation	
				Années	Justification
	0,16	AAC 3	2 digues avec pont, sur la rivière séparant AAC3 et AAC1 et sur une rivière traversant AAC3	2015-2016	Exploitation AAC 3
	0,03	AAC 4	1 digue avec pont le long d'une rivière qui traverse l'AAC4	2016-2017	Exploitation AAC 4

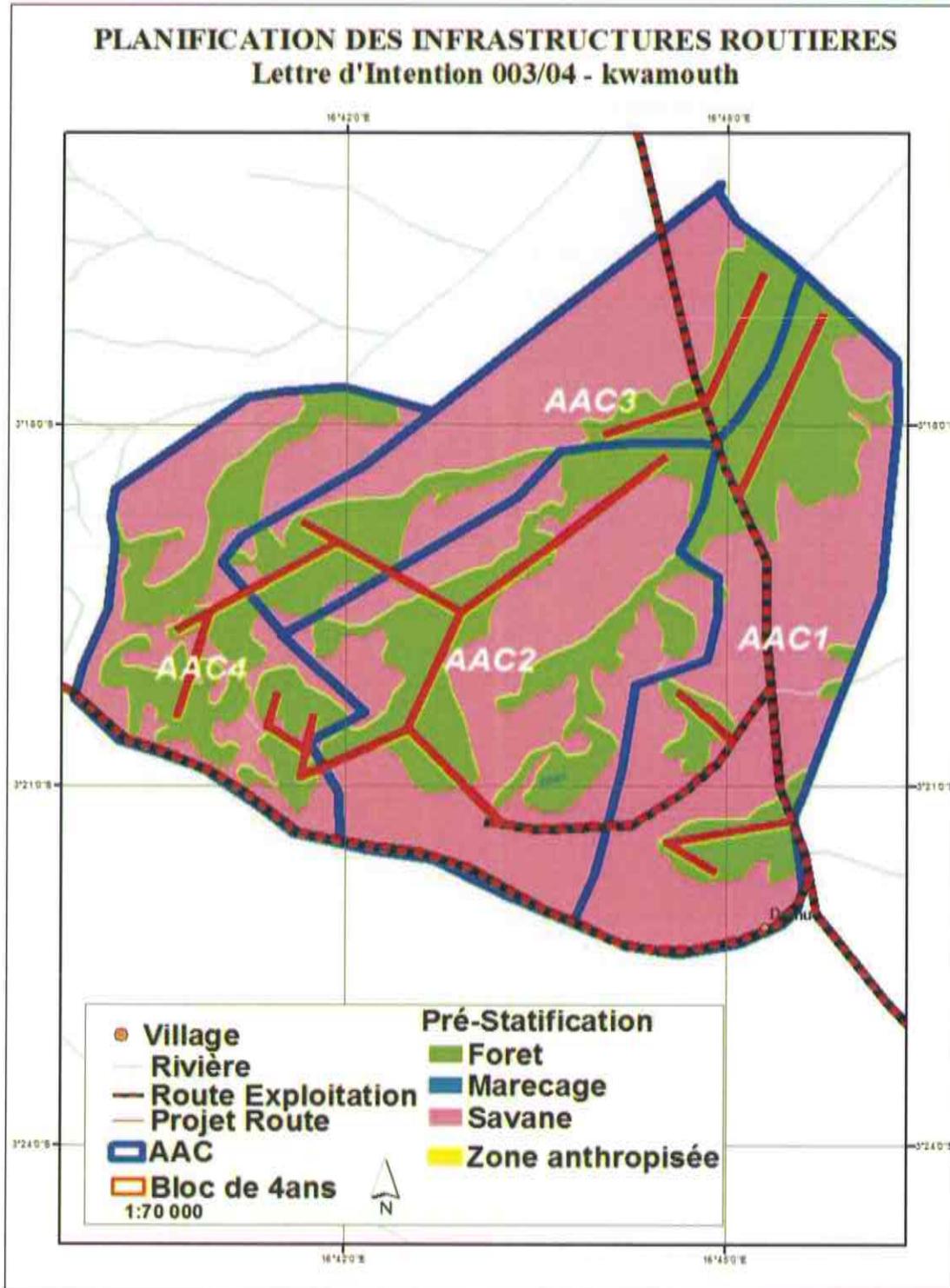
Le tracé provisoire des routes principales est donné dans la Carte. Ces emplacements approximatifs pourront être révisés sur le terrain au moment du tracé du réseau routier.

L'évacuation des bois du Bloc nécessitera

- la réouverture d'environ 30,2 km de route publique;
- l'ouverture d'environ 35.8 km de route forestière principale, sans compter les routes forestières secondaires ;
- la construction de plus de 450 m de digue dont près de 160 m à l'intérieur de l'AAC3. La mise en place de ces ouvrages de franchissement sera associée à la construction des ponts.

Tout travail de construction du réseau routier s'effectuera suivant les préconisations édictées dans la norme d'exploitation forestière à impact réduit.

Carte 5 : Infrastructures routières prévisionnelles sur le Bloc



3.2 RÈGLES D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER

La société appliquera comme norme d'intervention les prescrits émis dans les Guides Opérationnelles, et en particulier les Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) et les Normes d'Inventaire d'exploitation. La partie suivante permet de mettre en avant les points qui sont considérés comme important, et de préciser ainsi la mise en œuvre des dispositions prévues par les normes.

3.2.1 Description technique des opérations forestières

3.2.1.1 L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation sera conduit de façon à répondre aux prescriptions contenues dans le Guide Opérationnel ayant trait aux normes d'inventaire d'exploitation.

Les arbres à identifier lors de l'inventaire d'exploitation et à protéger lors de l'exploitation ressortiront en 3 types :

- **les arbres d'avenir ;**

Ce sont ces arbres qui reconstitueront le potentiel exploitable pour les rotations ultérieures. Ils sont donc à protéger afin que ce potentiel puisse se reconstituer. Ces arbres seront marqués d'un « Ø ».

- **les arbres patrimoniaux ;**

Les études sociales effectuées par les équipes socio-économiques identifieront les éventuels arbres patrimoniaux. Ces arbres sont de grande importance sociale pour les populations riveraines et par conséquent à protéger. Ils seront marqués d'un « P ».

- **les semenciers ;**

Sur l'ensemble des tiges exploitables numérotées lors des inventaires d'exploitation, certaines seront identifiées et préservées pour jouer le rôle de semenciers. Ils porteront un numéro de prospection, mais seront marqués d'un « P » lors du pistage.

Les documents cartographiques établis grâce aux données collectées par l'inventaire d'exploitation donneront la localisation :

- des tiges exploitables ;
- des tiges préservées comme semenciers ;
- des tiges patrimoniales ;
- et des tiges d'avenir.

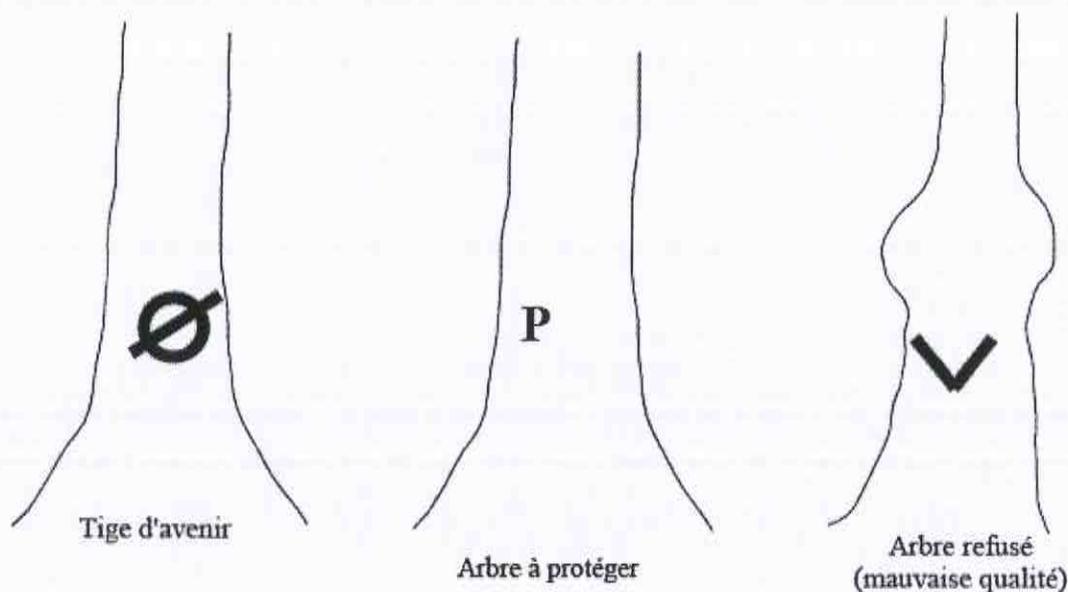


Figure 2 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.2 Zones hors exploitation

Certaines zones de la superficie utile sont plus sensibles que d'autres à une mise en exploitation. Afin de les protéger, leur exclusion de l'exploitation s'avère nécessaire. Cette mise en défend va permettre de réduire l'impact sur les populations riveraines, la ressource et l'environnement.

Les zones à exclure sont les suivantes :

- ♦ **zones non exploitables** : zones marécageuses, zones à forte pente (pente supérieure ou égale à 30%) et zones de rochers ;
- ♦ **zones à valeur culturelle ou religieuse** : forêts ou arbres sacrés ;
- ♦ **zones d'importance écologique, scientifique ou touristique** : zones à très grande diversité floristique ou faunique, habitats d'espèces endémiques, habitats uniques et fragiles, etc... ;
- ♦ **zones sensibles**, c'est-à-dire en bordure des cours d'eau permanents, des marigots, autour des marécages. Largeur minimum des zones sensibles :
 - largeur < 10m : 50 m sur chaque rive ;
 - ravines : 10 m de chaque côté ;
 - ruisseaux ou marigots : 20 m de chaque côté ;
 - marécages : 10 m à partir de la limite ;
 - tête de source : 150 m autour.

3.2.1.3 Réseau routier et parcs à grumes

Afin de limiter les impacts directs et indirects, le réseau routier et de parcs à grumes sera planifié et optimisé sur le terrain en :

- évitant les zones « pauvres » en tiges à exploiter ;
- contournant les zones de forte pente, marécageuses, sensibles, etc... ;
- limitant autant que possible la surface des parcs à grumes ;
- respectant une déforestation maximum de 30 m pour les routes et leur emprise ;
- maintenant des ponts de canopée, au minimum tous les 5 kilomètres, et en ouvrant les andains ;
- construisant et en maintenant des structures de drainage appropriées pour collecter et évacuer les eaux ;
- évitant la perturbation des cours d'eau ;
- préservant les arbres d'avenir et patrimoniaux dans la planification.

S'il s'avérait que les voies d'évacuation ouvertes par la société TALA TINA croisent une voie publique, elle est tenue de maintenir les croisements en parfait état de viabilité et de visibilité..

3.2.1.4 Abattage contrôlé

Hormis plusieurs formations assurées à ses techniciens d'abattage contrôlé permettant de minimiser au maximum les impacts causés par la chute des arbres et de maximiser le volume de bois par un bon tronçonnage de l'arbre abattu, le société TALA TINA a un vaste programme de formation des travailleurs. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de formation continue de son personnel à travers des sessions annuelles d'actualisation et de remise à niveau. Ces formations ont veillé à l'application et au respect des mesures de sécurité : matériel en bon état, port des équipements de sécurité, respect des règles.

3.2.1.5 Usage des produits de traitement des bois

L'usage des produits de traitement suit les règles d'application de ces produits, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travailleurs sont équipés de tenues spéciales, afin d'éviter tout contact du produit avec la peau ou les yeux. L'ensemble de ces mesures tendent à éviter la pollution des eaux, du sol, de la flore et de la microfaune.

3.2.1.6 Débusquage et débardage

Le débusquage et le débardage constituent les premières étapes de transport des bois en grumes, plus précisément de l'endroit d'abattage au parc de chargement. L'impact de ces deux étapes existe tant sur le sol que sur le peuplement résiduel.

Ces impacts inévitables seront néanmoins réduits en :

- ♦ réalisant un tracé optimal pour le débardage des grumes (le plus direct et le moins large) en évitant des virages trop serrés ;
- ♦ évitant les arbres à protéger ;
- ♦ limitant au minimum les franchissements de cours d'eau et dans le cas où ceci est impossible, en prenant des précautions (lit de billes, perpendiculaire à la berge, passage par un lit rocheux, etc...) ;
- ♦ limitant l'utilisation des bulldozers au débusquage ou débusquage prolongé et même en choisissant d'autres moyens d'extraction en cas de pente forte ;
- ♦ utilisant au maximum le treuil et le câble pour le débardage là où la dimension et le poids des grumes le permettent.

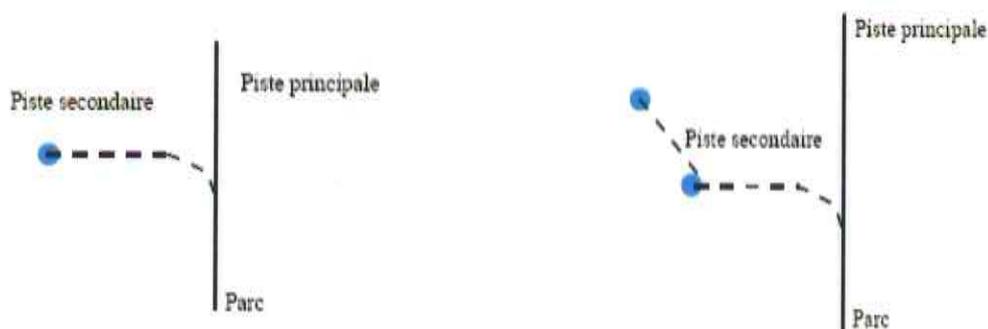


Figure 3 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.7 Chargement et transport

Afin de limiter les impacts causés par le chargement et le transport de bois (accidents, pollutions et transport illégal de viande de brousse), les mesures suivantes seront appliquées :

- ♦ charger de façon adéquate les grumiers (pas au-delà de leur capacité utile) ;
- ♦ évacuer les bois des parcs à grumes dans un délai n'excédant pas deux mois, en donnant priorité aux essences susceptibles d'être attaquées par les insectes ou les champignons ;
- ♦ respecter les limitations de vitesse établies et figurant dans la procédure de transport ;
- ♦ ne jamais transporter d'autres passagers avec les grumiers ;
- ♦ interdire le transport de viande de brousse ;
- ♦ Interdire la présence de toutes armes à feu à bord des véhicules.

3.2.1.8 Opérations post-exploitation

Afin de laisser les zones exploitées dans un état qui facilite la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement lors de la période de la rotation, des opérations seront conduites après l'exploitation dont :

- la réhabilitation des parcs à grumes ;
- le retrait de tous les débris d'exploitation dans les zones de protection des berges, et de tout obstacle freinant le libre passage des eaux ;
- la fermeture à la circulation des routes qui ne seront pas utilisées avant la prochaine rotation. La fermeture des routes sera faite à l'aide de grumes, de fossés creusés ou de barrières cadenassées.

3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune

Au-delà des mesures prises et développées précédemment en application des techniques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR), TALA TINA a mis en place les mesures suivantes :

3.2.2.1 Diamètres Minimums d'Exploitation (DME)

Dans l'attente de l'élaboration du plan d'aménagement, la société TALA TINA respectera les diamètres d'abattage (diamètres minimum d'exploitation) tels que définis dans le Guide Opérationnel « Liste des essences forestières de la RDC ».

Ce diamètre sera mesuré conformément à l'annexe 5 du Guide Opérationnel portant sur les normes d'inventaire d'aménagement forestier.

3.2.2.2 Ouvrage de franchissement (ponts, ponceaux, digues, etc.)

Les ouvrages de franchissement seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles ou entraver les cours d'eau, afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des populations, et de prévenir les risques d'inondations.

3.2.2.3 Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de viande de brousse dans le camp forestier, du transport de la viande de chasse et des produits forestiers d'origine animale par les véhicules de la société, et du commerce d'armes et/ou des munitions. Au travers de notes de service, la société va informer son personnel de cette interdiction passible, en cas d'infraction, de sanctions.

Des réunions de sensibilisation seront organisées auprès des travailleurs et des populations, sur les lois et réglementations qui s'appliquent en RDC : période de chasse, espèces protégées, techniques autorisées, permis de port d'armes.

3.2.2.4 Feu de brousse

Afin de lutter contre le feu de brousse, il est apparu indispensable d'associer les populations riveraines à cette problématique. A cet effet, dans son article 17 de la clause sociale du présent cahier des charges, la communauté locale s'engage à collaborer en toutes circonstances avec la société TALA TINA pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une zone herbeuse attenante à la susdite forêt.

3.2.3 Diverses mesures de gestion

3.2.3.1 Arbres de chantier routier

La société procédera à l'abattage de tous les arbres dont l'enlèvement est jugé nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou par la confection d'ouvrages d'art.

S'il s'agit de bois d'œuvre dont le diamètre est supérieur ou égal au diamètre minimum d'exploitation, ils seront portés au carnet de chantier après numérotation, mais ne donneront pas lieu à un paiement quelconque, ni aux taxes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes forestières et s'ils n'ont pas été commercialisés.

3.2.3.2 Matérialisation des limites de la CF et des AAC

Lorsqu'il n'existe pas de limites naturelles, la société TALA TINA matérialisera les limites de la concession ainsi que celles de chaque Assiette Annuelle de Coupe. La matérialisation de ces limites pourra se faire par l'utilisation :

- des layons ouverts pour délimiter les parcelles d'inventaire d'exploitation ;
- de la matérialisation des limites des zones de protection. L'utilisation de ces limites permettra d'éviter l'impact d'une ouverture de layon de démarcation située au sein d'une zone marécageuse par exemple.

3.2.3.3 Matérialisation des zones de protection

Les limites des zones tampons bordant les cours d'eau ou les zones marécageuses seront délimitées par un marquage à la peinture.

4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE LETTRE D'INTENTION

Le site industriel de Ngabomi dispose de la capacité de transformer d'environ 5000 m³ grumes par an en sciage.

Soit un total d'environ 20000 m³ grumes pour 4 ans. Mais cette capacité sera renforcée dans les jours avenir par le renouvellement de des machines ou de l'outil de production.

En outre, pour les besoins locaux de la société et dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale, certaines libéralités seront accordées à la communauté Locale.

Le développement industriel sera orienté, dans ses conditions, vers une transformation plus poussée et une amélioration des rendements.

Actuellement, la société dispose d'une unité de transformation comprenant une scie de tête, trois multi lames, deux raboteuses, deux ébouteuses, une déligneuse, une scie mobile-marque et d'un atelier d'affûtage.

5 PROGRAMME SOCIAL LIE À LA CONCESSION FORESTIERE

5.1 BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES

Lors de ces années d'exploitation, la société a signé des conventions avec les populations locales incluant la fourniture des biens alimentaires et la construction d'infrastructure socio-économique.

Parmi les infrastructures réalisées et en cours de finition, il y a lieu de signaler :

- la réouverture du tronçon de route Esiala et Dumu en passant par Ngabomi 34,9 Km;
- la réouverture du tronçon de la route Dumu et Djieme 15,3 Km ;
- Octroi des médicaments la maternité de Ngambime ;

5.2 CLAUSE SOCIALE SIGNÉE

Conformément à l'Arrêté Ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 7 juin 2010, TALA TINA a signé un accord constituant la Clause Sociale de son Cahier des Charges avec les populations riveraines du premier bloc de 4 ans. Cet accord a été signé le 23 mai 2013 avec le Groupement Dumu, seul concerné par ce Bloc.

Cet accord entre la société et les populations locales permet de définir les conditions de la contribution du concessionnaire aux besoins de ces dernières en matière de structures sociales collectives (alimentation en eau potable, éducation, santé, routes d'accès...) tant en ce qui concerne la construction, l'entretien et le fonctionnement.

Les accords ont abouti à une liste de réalisations sociales à effectuer pendant la durée du Plan de Gestion, financées grâce à une ristourne versée par la société au *pro rata* des productions réalisées.

Les réalisations inscrites sur l'accord seront financées via un Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences, la planification budgétaire prévisionnelle des recettes et dépenses sur le Fonds de développement doit être cohérente.

En outre, il est prévu qu'une avance de 10% du montant total des recettes prévisionnelles du Fonds de développement sur les 4 années du plan de gestion soit dégagée à la date de signature de l'accord.

L'accord signé a permis de définir un prix par mètre cube de bois exploité, le Tableau reprend ces valeurs. Les essences sont classées ici selon les groupes définis par l'Administration Forestière.

Tableau 9 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement de Dumu

Classe	Essence	Prix Négocié Au m3
1	BOSSE-CLAIR	4\$
1	IROKO	4\$
1	DIBETOU	4\$
2	DABEMA	3\$
2	NIOVE	3\$
2	IATANDZA	3\$
2	ILOMBA	3\$
2	ANGUEUK	3\$
3	ESSIA	2\$
3	LATI	2\$
5	WENGE	5\$

Grâce à l'évaluation du volume faite, il est possible d'estimer le montant prévisionnel total du Fonds de Développement. Celui-ci est donné dans le Tableau .

Tableau 10 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Dumu

Essence	Volume net Total en m3	Montant négocié en (\$)	Montant Total Ristourne (\$)	Montant Moyen Annuel (\$)
BOSSE-CLAIR	2 139,71	4	8558,84	2139,71
IROKO	2 616,30	4	10465,2	2616,3
DIBETOU	1 252,58	4	5010,32	1252,58
Total Classe 1	6 008,59		24034,36	6008,59
DABEMA	1 803,82	3	5411,46	1352,865
NIOVE	1 868,94	3	5606,82	1401,705
IATANDZA	1 665,29	3	4995,87	1248,9675
ILOMBA	1 343,17	3	4029,51	1007,3775
ANGUEUK	1 779,13	3	5337,39	1334,3475
Total Classe 2	8 460,35		25381,05	6345,2625
ESSIA	1 626,80	2	3253,6	813,4
LATI	1 427,77	2	2855,54	713,885
Total Classe 3	3 054,57		6109,14	1527,285
WENGE	2 833,93	5	14169,65	3542,4125
Total Classe 4	2 833,93		14169,65	3542,4125
TOTAL	20 357,44		69694,2	17423,55
Avance Ristourne			10%	6969,42

On arrive au final à un budget prévisionnel d'environ **101218,95 \$** disponible sur le Fonds de Développement pour les 4 ans de mise en œuvre du Plan de Gestion. Cette somme sera réévaluée en fonction du volume réellement prélevé, en se basant sur les données des déclarations trimestrielles.

Le Tableau ci-dessous présente les réalisations négociées avec les populations riveraines.

Tableau 11 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Dumu et prévu dans l'accord de la Clause Sociale

REALISATIONS DES INFRASTRUCTURES SOCIO ECONOMIQUES					
Réalisation	Lieu	spécifications	Quanté	Coût Unitaire (\$)	Montant Total (\$)
Ecole primaire	Village Dumu	Six salles en briques cuites	1	20000	20000
Ecole primaire	Village Ngambome	Six salles en briques cuites	1	20000	20000
Maternité	Village Ngambome	En briques cuites	1	20000	20000
Aménagement Source	Village Eslala	En Ciment	1	2500	2500
Groupe Electrogène		Diesel 5KVA	1	2000	2000
Total					64500

Coût Entretien et Maintenance pendant l'exploitation de 4 AAC						
Réalisation	Lieu	Spécifications	Qté	Cycle Entretien	Coût Unitaire	Coût Total
Ecole primaire	Village Dumu	Six salles en briques cuites	1	4	150	600
Ecole primaire	Village Ngambome	Six salles en briques cuites	1	4	150	600
Maternité	Village Ngambome	En briques cuites	1	4	300	1200
Aménagement Source	Village Esiala	En Ciment	1	5	100	500
Groupe Electrogène		Diesel 5KVA	1	12	100	1200
Total						4100
						5,88%

Réalisation	Taux (\$)	Spécifications	Nbre Réunion	Années	Nbre Personnes	Montant
Réunion CLS	5	Jéton de présence	3	4	9	540
Réunion CLG	5	Jéton de présence	6	4	7	840
Frais organisationnel		CLG et CLS	12	4		400
Total						1780
						2,55%
TOTAL GENERAL						5880

CLS : Comité Local de Suivi
 CLG : Comité Local de Gestion
 FLD : Fond Locale de Développement

Lors des négociations ayant précédées cette signature, il a été établi une programmation pour les réalisations socio-économiques sur les 4 années de mise en œuvre du Plan de Gestion, cette programmation est donné dans la clause sociale.

D'après l'Arrêté Ministériel 023/10, la société doit verser sur le Fonds de Développement une avance de 10% de la somme totale prévisionnelle avant le début des travaux, soit ici 101218,95 x 10%, soit 10121,9 dollars.

Le Comité Local de Suivi mis en place lors de la négociation des accords constituant la clause sociale du cahier des charges a décidé de se réunir tous les trimestres pour examiner l'avancement des travaux, l'état et la gestion du Fonds de Développement et il précisera au dernier trimestre de l'année en cours les spécifications des infrastructures à réaliser l'année suivante.

6 SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS

6.1 CHRONOGRAMME DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

La planification prévisionnelle des activités sur la durée du présent plan de gestion est présentée par le chronogramme ci-dessous.

Tableau 12 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion

A	Réalizations Socio-économiques	2013				2014				2015				2016			
		TR1	TR2	TR3	TR4												
Ordre	Infrastructures																
1	Ecole Primaire de Dumu																
2	Ecole Primaire de Ngambome																
3	Maternité de Ngambome																
4	Aménagement Source d'eau de Esjala																
5	Octroi groupe Electrogène																

B	Aménagement	2013				2014				2015				2016			
		TR1	TR2	TR3	TR4												
Ordre	Activés à mener																
1	Protocoles Etudes Socio-éco et Inventaire																
2	Sondage d'échantillonnage																
3	Inventaire d'Aménagement																
4	Travaux Cartographiques																
5	Redaction du plan d'aménagement																
6	Dépôt Plan d'aménagement																
C	Exploitation	AAC1				AAC2				AAC3				ACC4			
7	Inventaire d'Exploitation																

N.B : TR = Trimestre

6.2 PROGRAMME D'EXPLOITATION, INDUSTRIEL ET SOCIAL

La société TALA TINA est actuellement engagée, et ce depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses pratiques, notamment en matière sociale et environnementale, dans l'intention d'obtenir à moyen terme une certification de sa gestion durable.

La société a négocié avec les populations du Groupement Dumu un accord constituant la clause sociale du cahier des charges de la concession. Cet accord prévoit la réalisation d'infrastructures socio-économiques, financées par Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences

Le montant évalué des ristournes est de 101218,95 \$ sur les 4 ans de mise en œuvre du plan de gestion. L'accord signé prévoit notamment la réalisation de 2 écoles primaires, 1 Maternité, Aménagement d'une source d'eau et l'octroi d'un groupe électrogène. Ainsi, l'activité de la société TALA TINA dans le cadre de ce Plan de gestion contribue de manière conséquente au développement du Territoire de Kwamouth et à la lutte contre la pauvreté.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la CF 003/04-Kwamouth.....	7
Carte 2 : Localisation des superficies exploitées	8
Carte 3 : Localisation des bloc de 4 ans	15
Carte 4 : Localisation des 4 AAC incluses dans le Bloc.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 5 : Infrastructures routières prévisionnelles sur le Bloc.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Garanties d'Approvisionnement attribuées à TALA TINA.....	5
Tableau 2 : Détail de la production sur la LI 003/04-Kwamouth (volume en m3 net de grume sous aubier par essence de 2005 à 2009).....	10
Tableau 3 : Assiettes Annuelles de Coupe sur le Bloc : 2013-2016 (superficies, en hectares)	10
Tableau 4 : Définition des Limites des AAC	18
Tableau 5 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le Bloc	20
Tableau 6: Synthèse par essence de l'inventaire d'exploitation sur le massif Bloc : densité par classe de diamètres et surfaces terrières	21
Tableau 7 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le Bloc.....	23
Tableau 8 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du Bloc.....	24
Tableau 9 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement de Dumu.....	34
Tableau 10 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Dumu.....	34
Tableau 11 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Dumu et prévu dans l'accord pour la Clause Sociale	35
Tableau 12 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des exportations par continents et par pays (tendances 2005 à 2009)	6
Figure 2 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)	28
Figure 3 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)	30

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Garantie d'Approvisionnement

Annexe 2 : Arrêté ministériel notifiant la convertibilité de la Lettre d'Intention

Annexe 3 : Carte administrative des groupements du territoire



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS

Le Ministre

LETTRE D'INTENTION

CONVENTION N° 003/CAB/MIN/ECN-EF/2004 DU
PORTANT PROMESSE D'OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE

ENTRE : LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la
Nature, Eaux et Forêts.
Monsieur *Anselme ENERUNGA*

Ci-après dénommé le Ministre

FT : La Société TALA-TINA Sprl
Représentée par son Associé-Gérant
Monsieur MALANDA MIYILA

Ci-après dénommé le Promoteur

PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91,

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et des participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu le Décret 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 portant attributions des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer au Promoteur un approvisionnement sûr et continu en matière première, pour sa future usine de transformation à installer à Kingabwa dans la commune de Limete, ville de Kinshasa, d'une capacité annuelle prévue de 9.600 m³ de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 24.000 m³.

Vu que le Promoteur a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/04, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de lettre d'intention introduite par la société TALA -TINA Sprl, conformément à sa lettre référencée 0430/0056/DKN/2004 du 06 mars 2004 ;

Vu le rapport d'inventaire d'allocation forestière réalisé par le SPIAF ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La promesse de garantie d'approvisionnement porte sur un volume annuel de 8.560 m³ de grumes réparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Iroko	950
Kosipo	100
Wenge	2.450
Iatandza	200
Bosse clair	50
Dibetou	100
Angueuk	1.100
Dabema	1.650
Ilomba	50
Niove	500
Essia	650
Lati	400
Mubala	360

Total	8560

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Bandundu	District	: Plateaux
Territoire	: Kwamouth	Localité	: Twa
Lieu	:	Superficie	: 28.500 ha

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par la rivière Kwa, sa partie comprise entre les rivières Engambo et Lekolo ;

Au Sud : Par le tronçon de la route BOKALA – DJIEME, compris entre la source de la rivière Engando et le village Dumu ;

A l'Est : Remonter la rivière Lekolo à partir de son croisement avec la rivière Kwa jusqu'à sa source . De ce point tracer une ligne jusqu'au village DUMU en passant par une fourche de la rivière WUO ;

A l'ouest : Par la rivière Engambo, à partir de sa source, jusqu'à son embouchure dans la rivière Kwa.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera au Promoteur les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1. Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables explicitement identifiés à l'article premier.

5.2. Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits connus aux tiers ;

Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3. Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, le Promoteur sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

6.1. Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;

- 6.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3. Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 6.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7. Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9. Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables.

Article 7 : Cette promesse ne sera transformée en garantie d'approvisionnement que si le promoteur respecte les conditions suivantes :

- 7.1. Avoir réalisé tous les investissements prévus ainsi que l'entière construction de l'unité de transformation dans le délai de trois ans à compter de la date de la signature de la présente.
- 7.2. Avoir fait la preuve que l'usine de transformation est fonctionnelle.

Article 8 : Le promoteur aura droit au permis de coupe de bois sur son unité d'exploitation à la condition qu'il dispose des équipements d'exploitation et que son unité de transformation soit construite à 50% .

Article 9 : Le promoteur devra soumettre au Ministère un rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux de construction de l'unité de transformation.

Article 10 : Aucun droit lié à cette promesse de garantie d'approvisionnement ne peut être cédé ni loué en tout ou en partie à une tierce personne.

Article 11 : Le promoteur devra payer toutes taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le non respect d'une des clauses de la convention par le promoteur entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 18 JAN 2002

SIGNATAIRES AUTORISES

Pour la Société TALA - TINA
Monsieur ~~MALANDA MIYILA~~
Av. Gardenias n° 376
à KINSHASA/LIMETE

Fait à six exemplaires

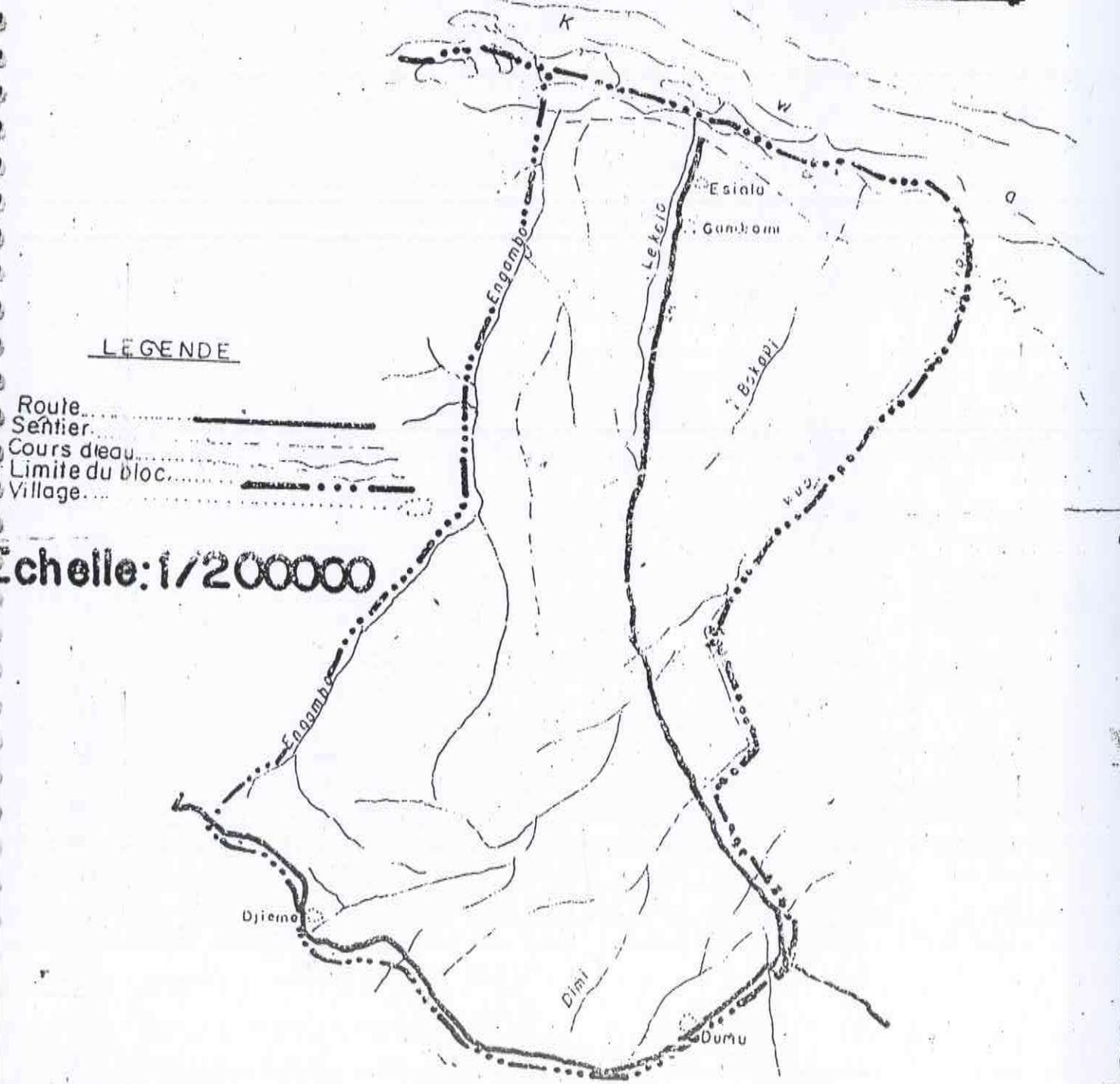
LE MINISTRE


=Anselme ENERUNGA=

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF

A L E T T R E D ' I N T E N T I O N E N F A V E U R D E " T A L A - T I N A S p r i "

Territoire de KWAMOUTH Province de BANDUNDU
SUPERFICIE: 28.500Ha



Kinshasa, le 06 MAY 2013



Le Ministre

N°978/CAB/MIN/ECN-T/00/BNME/2013

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général
à L'Environnement et Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion forestière
- Monsieur le Directeur des Inventaires
et Aménagement Forestiers
- Monsieur le Chef de la Mission de Facilitation
des négociations des clauses sociales

(Tous) à Kinshasa/Gombe

À Monsieur le Gérant statutaire
Société TALATINA
8, 8^e Rue
Quartier industriel
Commune de Limete/Kinshasa

Objet : Suivi du processus de conversion

Monsieur,

Dans le cadre du processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière, votre ancien titre GA 03/04 n'a pas encore été converti en contrat de concession forestière.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, vous avez l'obligation de produire en vue de la signature d'un contrat de concession forestière, les documents suivants :

- Le plan de gestion concernant les quatre premières années du contrat et précisant notamment l'emplacement et les limites des assiettes annuelles de coupe que vous comptez exploiter pendant cette période, et
- L'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, signé avec les représentants des communautés locales ayant des droits coutumiers sur les ressources de la zone forestière délimitée par ces quatre assiettes annuelles de coupe ; cet accord doit préciser les investissements et activités à réaliser pendant ces quatre années à partir des ristournes, calculées au prorata des ressources forestières exploitées.

Mes services m'ont informé qu'à ce jour, le plan de gestion de votre concession forestière avait été produit, mais rejeté et que l'examen de la clause sociale qui l'accompagnait avait de ce fait été suspendu dans l'attente de la présentation d'un plan de gestion acceptable.

En conséquence, je vous demande de procéder :

(i) à la présentation de votre plan de gestion corrigé et complété en tenant compte des indications qui vous ont été fournies avec l'avis de notification de rejet.

(ii) à la révision, le cas échéant, de la clause sociale de votre cahier des charges sur les bases suivantes :

- la validité de la ou des clauses doit correspondre aux mêmes quatre années que celles des assiettes annuelles de coupe indiquées dans le plan de gestion ;
- le montant des ristournes devant alimenter le Fonds de Développement doit être établi à partir des estimations de prélèvement de bois sur les quatre assiettes annuelles de coupe présentées dans le plan de gestion ;
- la clause devra être signée par les représentants des différentes communautés locales présentes, dès lors que les 4 assiettes de coupe programmées empiètent, même partiellement, sur leurs forêts respectives ; à défaut, il conviendra de signer des clauses séparées en précisant clairement, pour chacune des 4 assiettes, la partie des ressources qui revient à chacune des communautés concernées.

Je vous invite, dès lors, à vous rapprocher des services de la Direction des Inventaires et Aménagement forestiers ainsi que de la Mission de facilitation des négociations des clauses sociales, mandatée par le Ministère, et vous fixe un délai de 3 mois pour procéder à la présentation de votre plan de gestion amendé et à la révision éventuelle conséquente de la clause sociale de votre cahier des charges.

Je compte sur votre réactivité pour ne pas être amené, à défaut, à prendre des mesures coercitives à l'encontre de votre société.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bavon N'SAMBOU ELIMA



Republique Democratique Du Congo

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



Le Ministre

12 6 AUG 2011

ARRETE MINISTERIEL N° 047 /CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/2011 DU
ABROGEANT L'ARRETE MINISTERIEL N°074/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 DU 19 JANVIER
2009 PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE D'INTENTION N°003/04 DU 18/01/2005 D'UNE
SUPERFICIE DE 28 500 HECTARES ATTRIBUEE A TALA TINA SPRL

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET
TOURISME ;

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en son article
155 ;

Vu, tel que modifié et complété par le Décret n° 08/02 du 21 janvier 2008, le Décret n°
05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers
en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi
des titres d'exploitation forestière ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement
du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la
République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008,
l'Ordonnance n° 075/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de
l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers
Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu, tel que complété par l'Arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008
du 12 août 2008, l'arrêté ministériel n° 010/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 30
mai 2008 portant nomination des membres de la Commission interministérielle de
conversion des anciens titres forestiers ;

Considérant la recommandation défavorable émise par ladite Commission à l'encontre du titre n° 003/04 du 18/01/2005 d'une superficie de 28 500 hectares, détenue par TALA TINA SPRL ;

Considérant cependant que ladite Commission a accompagné cette recommandation des observations à caractère socio-économique, notamment : la preuve d'existence d'un registre de commerce n° 49863 du 24/10/2000 mentionnant "exploitation forestière", le paiement intégral de la redevance de superficie forestière, l'existence d'une unité de transformation, l'impact socio-économique local important, nécessitant un traitement particulier à l'égard dudit titre ;

Attendu que le Conseil des Ministres saisi, a approuvé, en sa réunion du 13 février 2009, la proposition du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de prendre en compte les observations particulières émises par la Commission Interministérielle de conversion en faveur de la société TALA TINA SPRL et d'autoriser, de manière exceptionnelle, la conversion du titre n°003/04 du 18/01/2005 d'une superficie de 28 500 hectares, en contrat de concession forestière ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté n° 074/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 19 janvier 2009 est abrogé.

Article 2 : La Lettre d'Intention n° 003/04 du 18/01/2005 d'une superficie de 28 500 hectares, située en Territoire de Kwamouth, Province de Bandundu, octroyée à la société TALA TINA SPRL est convertie en contrat d'exploitation forestière.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22-6 AOUT 2011

José E.B. ENDUNDO



51

